

# Balcon effondré à Angers: prison avec sursis en appel pour l'architecte et le conducteur de travaux

Par Le Figaro avec AFP

Publié hier à 15:11



L'architecte a été reconnu coupable de blessures et homicides involontaires. *sergign / stock.adobe.com*

## Les deux prévenus avaient été relaxés lors d'un procès en première instance.

La cour d'appel d'Angers a condamné mardi l'architecte et le conducteur de travaux, mis en cause dans l'effondrement d'un balcon qui avait provoqué la mort de quatre jeunes et blessé 14 autres en 2016 à Angers, à des peines d'emprisonnement avec sursis. L'architecte, reconnu coupable de blessures et homicides involontaires, a été condamné à trois ans de prison avec sursis et 30.000 euros d'amende. Le conducteur de travaux a été condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement avec sursis et 1500 euros d'amende. Les deux hommes avaient été relaxés en première instance.

Le 15 octobre 2016, un groupe d'amis participait à une pendaison de crémaillère dans un appartement au troisième étage d'un immeuble du centre-ville d'Angers, livré en 1998. Alors que la soirée se déroulait dans le calme, le balcon s'était soudainement décroché, entraînant dans le vide dix-huit personnes. Quatre d'entre elles, âgées de 18 à 25 ans, avaient péri.

# Mauvais positionnement des ferrillages

En mai 2022, le tribunal d'Angers avait condamné en première instance à de la prison avec sursis et des amendes le patron de l'entreprise de maçonnerie qui avait construit l'immeuble ainsi que le chef de chantier et le contrôleur du bureau de vérification. Mais le conducteur de travaux, Éric Morand, poursuivi pareillement pour blessures et homicides involontaires, avait été relaxé. Quant à l'architecte Frédéric Rolland, il avait été reconnu responsable sur le plan civil, mais pas sur le volet pénal. Le parquet avait décidé de faire appel concernant ces deux relaxes.

Lors du procès en appel qui s'était tenu à l'automne 2023, l'architecte et le conducteur de travaux avaient été interrogés sur l'absence d'un nouveau plan à la suite du changement de mode de construction des balcons, passant de préfabriqués à leur coulage sur place. Le mauvais positionnement des ferrillages, visible sur le chantier selon les experts, avait été au cœur des débats.

Lors des réquisitions, une peine de trois ans de prison avec sursis, 40.000 euros d'amende délictuelle, 1500 euros d'amende contraventionnelle, ainsi que l'interdiction définitive d'exercer la profession d'architecte, avaient été demandées par le parquet. Le conducteur de travaux s'était vu réclamer une peine de deux ans de prison avec sursis et 1500 euros d'amende.

## La rédaction vous conseille

- [«Nos vies ont été bouleversées» : à Angers, le procès du balcon qui s'était écroulé s'ouvre mercredi](#)
- [Effondrement de sept balcons à Antibes : pointé du doigt, le syndic de copropriétés botte en touche](#)
- [JO Paris 2024 : les balcons parisiens surchargés pendant la cérémonie, le nouveau sujet d'inquiétude](#)

## Sujets

Angers

Balcon

---